

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D’HALIFAX
MRC DE L’ÉRABLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax tenue le 11 août 2026 à 19h00 et à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Pierre Gosselin
Siège #2 - Michel Duperron
Siège #3 - Mathieu Jolibois
Siège #4 - Vincent Beaudoin
Siège #5 - Étienne Vigneault
Siège #6 - Jean Goulet

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Christian Daigle, maire. Madame Nadia Roy, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

139-08-26

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Étienne Vigneault appuyé et résolu à l’unanimité des membres du conseil que l’ordre du jour soit adopté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

140-08-26

3.1 - Séance ordinaire du 14 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 28 juillet 2026

Ce point est reporté à la prochaine séance

4 - FINANCES

141-08-26

4.1 - Dépôt, acceptation et autorisation des comptes payables

Comptes à ratifier : 3 189.13 \$

Comptes à payer : 421 785.35\$

Il est proposé par Vincent Beaudoin, appuyé et résolu de ratifier les comptes payés en juillet 2026 et d’autoriser le paiement des comptes à payer pour un montant total de 424 974.48 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5 - ADMINISTRATION

142-08-26

5.1 - Demande de dérogation mineure - Construction d'un garage attenant - 250, route Labrie

ATTENDU QUE M. Jimmy Ruel a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d’un garage attenant d’une superficie de 141,58 m² sur le lot 6 117 726, situé au 250, route Labrie, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax a adopté un règlement sur les dérogations mineures, lequel est en vigueur;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur limite la superficie maximale d'un garage attenant à 70 m²;

ATTENDU QUE la superficie projetée du garage représente moins de 70 % de l'aire au sol du bâtiment principal, une fois les travaux d'agrandissement autorisés réalisés;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ni au caractère du secteur;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement de zonage est susceptible de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 13 juillet 2026, a étudié la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Gosselin,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure présentée par M. Jimmy Ruel afin d'autoriser la construction d'un garage attenant d'une superficie de 141,58 m² sur le lot 6 117 726, situé au 250, route Labrie, conformément aux plans et documents déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

143-08-26

5.2 - Autorisation de la tenue de l'événement « Xtreme Course VTT »

ATTENDU QUE Mme Jessica Brochu, résidente du 685, rang 6, à Sainte-Sophie-d'Halifax, a présenté une demande d'autorisation municipale afin de tenir l'événement « Xtreme Course VTT » sur son terrain privé;

ATTENDU QUE l'événement est prévu le 22 août 2026 ou à une autre date, selon les conditions météorologiques ou toute autre contrainte liée à l'organisation;

ATTENDU QUE cette autorisation est requise afin de permettre à l'organisatrice d'effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des différents organismes concernés, notamment pour l'obtention des permis, des assurances et pour les communications avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît que cet événement contribue au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dupperon;

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise la tenue de l'événement « Xtreme Course VTT », organisé par Mme Jessica Brochu, sur son terrain privé situé au 685, rang 6, le 22 août 2026 ou à une autre date, selon les conditions météorologiques ou les besoins de l'organisation.

QUE cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisatrice obtienne tous les permis, certificats, autorisations et assurances exigés par les autorités compétentes et qu'elle respecte l'ensemble des lois et règlements applicables à la tenue de l'événement.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité, toute lettre ou confirmation nécessaire afin de permettre à l'organisatrice de compléter les démarches administratives requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

144-08-26

5.3 - Appui au projet de chantiers-écoles sur les espèces exotiques envahissantes (EEE)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) incluant une stratégie régionale de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;

ATTENDU QUE le Volet 1 de cette stratégie, mené par le CRECQ, a permis d'identifier les secteurs les plus vulnérables à l'introduction d'EEE et de rencontrer individuellement les municipalités du territoire ;

ATTENDU QUE ces rencontres ont mis en évidence un besoin partagé des municipalités d'être mieux formées à l'identification des EEE, de disposer d'un outillage concret, d'obtenir une lecture structurée du territoire et d'accéder à des outils de sensibilisation adaptés ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en collaboration avec le CRECQ et le GROBEC, propose la mise en place de chantiers-écoles municipaux visant à renforcer la capacité d'intervention locale face aux EEE, notamment par :

- l'identification et la priorisation des sites d'intervention ;
- la formation des équipes municipales directement sur le terrain ;
- la réalisation d'interventions concrètes ;
- le transfert d'une méthode durable de gestion et de suivi ;

ATTENDU QUE ces chantiers-écoles s'inscrivent dans une fenêtre d'action favorable, alors que plusieurs espèces préoccupantes demeurent encore peu établies sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean Goulet

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accorde son appui au projet de chantiers-écoles sur les espèces exotiques envahissantes ;

QUE cet appui prenne la forme d'un appui nature de 2000 \$, correspondant à 40 heures de participation du personnel municipal aux formations, suivis et activités de terrain prévues entre janvier et octobre 2027 ;

QUE la présente résolution soit transmise au CRECQ, au GROBEC et à la MRC de L'Érable afin de confirmer la participation de la municipalité au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

145-08-26

5.4 - 05.04 - Autorisation de paiement du décompte progressif #2 dans le cadre du projet de réfection du 13e rang phase 2 numéro RQN79232

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable a vérifié les quantités et montants réclamés par l'entrepreneur et recommande le paiement du décompte progressif no 2 pour les travaux réalisés au 31 mai 2026;

ATTENDU QUE le montant recommandé pour paiement est de 371 184.24\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT BEAUDOIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 2 à l'entrepreneur Pavage Centre-Sud inc., au montant de 371 184.24\$ taxes incluses, conformément à la recommandation de paiement produite par le Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable en date du 2026;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6 - RÉGLEMENTATION

146-08-26

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 104-2026 décrétant une dépense de 727 904 \$ et un emprunt de 647 904\$ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble en vue de la relocalisation du garage municipal et de l'hôtel de ville

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Jolibois à l'effet que le règlement 104-2026 décrétant une dépense de 727 904 \$ et un emprunt de 647 904\$ pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble en vue de la relocalisation du garage municipal et de l'hôtel de ville sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponses aux diverses questions des citoyens.

147-08-26

8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean Goulet appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h30

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Christian Daigle, maire

Nadia Roy
Directrice générale et greffière-trésorière